



OTE : Organisation Territoriale de l'Etat

La création des Secrétariat Généraux Commun (SGC)

Dans le cadre de cette réorganisation, la circulaire du Premier ministre du 02/08/2019 met en place le regroupement des programmes budgétaires 333 et 307 consacrés au fonctionnement des Directions Régionales, des Directions Départementales et des préfetures dans un nouveau programme unique 354 dès le 01/01/2020.

La création de ce nouveau programme, dont la gestion sera confiée aux préfetures, va entraîner la création de Secrétariat Généraux Commun (SGC) aux directions départementales interministérielles (DDI) et Préfetures dans un premier temps.

Les principes directeurs de cette organisation des SGC :

- La mutualisation,
- L'inter ministérialité,
- Le regroupement des moyens dédiés aux fonctions support,
- La gouvernance collégiale autour du préfet de département : ce dernier définira avec les chefs des services concernés les modalités d'action, de suivi et les priorités des SGC,
- Le maintien de la capacité des directeurs a piloté leur service : autorité fonctionnelle sur le SGC.

Le périmètre du SCG :

Il y aura pour mission d'assurer au plan départemental la gestion des fonctions supports :

- Les achats,
- Les ressources humaines,
- La logistique,
- L'immobilier,
- Les ressources informatiques (SIDSIC)...

Les SGC fourniront aux directeurs départementaux l'appui nécessaire au pilotage et au management de leurs structures.

Les agents qui accomplissent ces missions à l'heure actuelle dans les différentes entités sont appelés à rejoindre le nouveau SGC. Néanmoins, ce transfert se fera sur la base du volontariat, avec la garantie du maintien de la rémunération et un droit au retour dans le ministère d'origine.

Au niveau budgétaire, l'ensemble des postes sera transféré au nouveau programme 354 dans la loi de finance 2020 (au niveau du ministère de l'Agriculture, l'impact sera de **358 ETP** dont 155 issus du 215 et 213 issus du 206).

Un périmètre pour le moment qui est départemental, mais certaines régions peuvent être embarquées dans les SGC (La circulaire du Premier ministre précise : « Je vous demande de procéder à une analyse de cette possibilité et de m'adresser des propositions. »)

SNUITAM-FSU

DRAAF - 15 avenue de Cucillé 35047 RENNES Cedex 9

Tél : 02 99 28 22 99

www.snuitam-fsu.org

snuitam@snuitam-fsu.org

Pour mémoire : Une expérimentation d'extension des périmètres des missions du SGC aux services de la DDFIP et de la DSDEN fera l'objection d'une expérimentation.

L'organisation des SGC :

C'est un service placé sous l'autorité du **Préfet** et secondé **le SG de la préfecture**.

Le Comité Technique dont les agents du SGC **seront électeurs est celui de la préfecture**.

Il y aura mis en place d'un **référént de proximité**, agent du SGC, qui jouera un rôle d'appui au pilotage et au management, sera positionné auprès de chaque directeur (le directeur sera associé au choix et à l'évaluation de cet agent.).

La nomination du responsable du SGC (sous le statut d'emploi DATE ou statut d'emploi de conseiller d'administration) sera validée par une instance nationale.

Les étapes :

Une phase de préfiguration dans le second semestre 2019 : désignation du préfigurateur, avant le 15/09/2019.

Les SGC devront être mis en place entre le 01/01 et le 30/06/2020, en veillant au dialogue social...

Au 30/10/2019 : premier bilan des préfigurateurs,

Au 15/12/2019 : regroupements immobiliers envisagés pour la mise en œuvre de cette réforme.

Renforcement des fonctions « métiers » :

La circulaire du Premier Ministre précise : « ... j'ai décidé que la moitié des gains obtenus grâce à la création de ces entités viendra abonder la réserve régionale d'emplois en vue d'un redéploiement vers les fonctions « métiers » ...)

La circulaire fait ressortir que d'autres projet de transformation seront à opérer, notamment le rapprochement des régimes indemnitaires, des règles de gestion en matière des ressources humaines et de l'action sociale.

Dans le cadre de la loi de finance 2020, le Ministère a prévu de transférer 368 ETPT (155 du programme 215 et 213 du programme 206) vers le nouveau programme 354. La mise en place des SGC va se faire dans le courant du premier semestre 2020, les postes qui seront portés par le programme 354 seront remis à disposition des programmes « métiers » dès le début de la gestion pour que les agents qui sont encore portés par les programmes du Ministère aient un support budgétaire. De fait, le transfert se fera dès la mise en place effective des services.

Chaque agent peut refuser les propositions de pré positionnement, un accompagnement sera mis en place. Pour les agents concernés, la question de trouver un poste sur place n'est pas évidente et se mettre à la mobilité peut entraîner une mobilité géographique.

L'administration considère qu'il s'agit d'une réorganisation et non d'une restructuration.

Pour le SNUITAM-FSU, cette réforme remplit au moins une condition pour être considérée comme une restructuration. L'administration veut nous faire croire qu'il s'agit d'une simple réorganisation pour s'économiser le versement des indemnités aux agents.

SNUITAM-FSU

DRAAF - 15 avenue de Cucillé 35047 RENNES Cedex 9

Tél : 02 99 28 22 99

www.snitam-fsu.org

snuitam@snuitam-fsu.org